

# **REGLEMENT INTERIEUR du SUS-TT**

**Juin 2016**

## **1. Accès et consultation**

Les statuts et le Règlement Intérieur de l'association sont consultables par les membres sur le site internet du club : [www.sustt.fr](http://www.sustt.fr), Espace membres ou sur simple demande au secrétaire à l'adresse : [alexandra.junod@free.fr](mailto:alexandra.junod@free.fr)

## **2. Adhésion – Exclusion**

Conformément aux statuts, peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par les objets de l'association. La qualité de membre est acquise après inscription et acquittement de la cotisation annuelle et après validation par le Bureau. La qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation ;
- La démission écrite ;
- L'exclusion prononcée par le Bureau pour non-respect du présent Règlement intérieur.

## **3. Cotisations, Bénévolat, Recherche de sponsors et Dons**

### **3.1 Cotisations**

L'adhésion au club est subordonnée, outre les conditions statutaires, au paiement d'une cotisation annuelle fixée par le Bureau. Elle varie selon la prestation fournie par le club et les catégories de compétitions du membre. Le montant des cotisations est voté par le Bureau pour la saison à venir, il fait l'objet d'un affichage dans le local du club.

La cotisation est exigible le jour de l'inscription et au plus tard la veille de la première journée de championnat par équipe. Le club peut consentir des facilités de paiement après accord et définitions des modalités par le Bureau.

Le règlement de la cotisation est accompagné obligatoirement de :

- La fiche d'inscription de la saison sportive complétée.
- Le certificat médical de « non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition » (pour les compétiteurs) ou de « non contre-indication à la pratique du tennis de table » (pour les non compétiteurs).

### **3.2 Bénévolat**

Le SUS-TT accueille régulièrement des compétitions de tennis de table. Il participe également à des manifestations diverses et variées. Ces manifestations sont source d'apports financiers pour le club. Les membres s'engagent à participer à ces manifestations en répondant aux appels à bénévolat lancés par l'association.

### **3.3 Recherche de sponsors**

Les membres s'efforcent solidairement à rechercher dans leurs relations privées ou professionnelles des sponsors ou toute autre source de soutien financier ou technique.

### **3.4 Dons**

Il est possible de faire un don à l'association, laquelle fournira une attestation de don. Le don est déductible des impôts selon la loi en vigueur.

## **4. Discipline – Dispositions générales**

Il est formellement interdit :

- D'introduire, de consommer des substances illicites (drogues) dans les gymnases et locaux utilisés par l'association ;
- De manquer aux règles d'hygiène élémentaire ;
- De porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de toute personne dans les locaux du club, par des gestes ou des propos agressifs, déplacés, racistes, discriminants.

Alcool : Les membres majeurs du club, ainsi que les personnes majeures extérieures au club accueillies dans le cadre d'une activité du club, sont autorisés à consommer de l'alcool : lors des apéritifs d'après-match, à la buvette (pour les spectateurs uniquement) et lors des manifestations festives (fêtes, anniversaires...).

Toutefois, l'association se réserve le droit de ne pas servir toute personne qui, manifestement, aurait déjà consommé de l'alcool avec excès.

Enfin, l'association ne saurait être tenue pour responsable des abus des consommateurs.

Les membres s'obligent à respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Le club se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de réparation à toute personne provoquant des dégradations.

Le collage est interdit à l'intérieur des locaux.

Il est vivement déconseillé de laisser sans surveillance les effets personnels. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol dans ses locaux.

## **5. Discipline – En compétition par équipe et individuelle**

- Les membres de l'association doivent avoir une attitude et un comportement exemplaires (respect de l'adversaire, de l'arbitre, du juge-arbitre et du public) afin de ne pas porter atteinte à l'image du club.
- Lors des compétitions par équipe le port du maillot officiel du club est exigé (et le short doit être de couleur uniforme).
- Pour les podiums la tenue officielle du club est exigée.
- Le bureau se réserve le droit de convoquer tout joueur (et son capitaine pour les compétitions par équipe) sanctionné par le corps arbitral et de lui appliquer des sanctions et/ou des pénalités financières.
- Le club se réserve le droit de demander le remboursement des amendes infligées aux joueurs (forfaits non excusés, mauvais comportement, etc.).
- Tout joueur, toute joueuse, membre du SUS-TT est affecté pour chaque phase à une équipe précise, sur décision du vice-président sportif. Mais il/elle accepte d'évoluer pour une ou plusieurs rencontres dans une autre équipe évoluant à un niveau supérieur ou inférieur. Et cela en fonction des nécessités sportives.

## **6. Dispositions d'ordre financier**

Il n'y aura pas de remboursement sans justificatif de la dépense. Par ailleurs, les remboursements seront effectués en fin de chaque phase de championnat.

Des indemnités sont prévues, mais en fonction des moyens financiers du club, le Bureau se réserve le droit de les modifier en cours de saison.

### **6.1 Stages**

- Le club versera une indemnité forfaitaire (cf Règlement financier) par jour aux joueurs et joueuses pour les stages régionaux, nationaux et internationaux, ainsi que pour les stages demandés par la DTN pour les joueurs et joueuses sélectionnés.
- Les stages départementaux ne donnent pas lieu au versement de l'indemnité forfaitaire.
- Pour tout autre stage, il convient de faire une demande préalable au Bureau qui décidera.

### **6.2 Compétitions individuelles – Critérium fédéral**

D'une façon générale, les joueurs et joueuses veilleront à se regrouper pour leurs déplacements. Le Bureau se réserve le droit de refuser le remboursement dans le cas contraire.

#### Nationale 1 et Nationale 2

Pour le joueur / la joueuse et l'accompagnateur bénévole ou l'entraîneur salarié (validé par le Bureau) les frais de repas, d'hébergement et les frais de déplacement sont pris en charge partiellement. Cf Règlement Financier.

NB concernant les déplacements: sont pris en charge le train 2ème classe ou les frais d'essence/péages. Pour tout autre moyen de transport, s'adresser au préalable au Bureau.

NB : Les situations exceptionnelles seront étudiées au cas par cas par le Bureau.

### **6.3 Compétitions par équipe au niveau Pré-national et National**

Les indemnités de repas et les conditions de prise en charge de l'hébergement et des déplacements des équipes (une équipe est constituée des joueurs et d'un accompagnateur au maximum) varient selon trois cas de figure:

La distance est inférieure à 300 kms aller-retour

La distance est supérieure à 300 kms et inférieure à 600 kms aller-retour

La distance est supérieure à 600 kms aller-retour.

Pour les montants, cf Règlement Financier de la saison en cours.

- Pour les déplacements nécessitant une nuitée d'hôtel, le capitaine de l'équipe devra contacter le Responsable déplacement. C'est le Responsable déplacement qui prendra en charge les réservations et le paiement.

#### **Remarque concernant les modalités de remboursement des frais :**

- Pour prétendre aux remboursements ou indemnités ci-dessus, il faudra passer par le Vice-Président sportif, faute de quoi le Bureau se réserve le droit de refuser le remboursement.
- En accord avec le joueur concerné ou ses parents pour un mineur, le club remboursera sous forme d'attestation de don, laquelle permet au joueur ou à ses parents de bénéficier d'une réduction d'impôts selon la loi en vigueur.

### **6.4 Compétitions par équipe au niveau Régional et Départemental**

Un remboursement des frais de déplacement est prévu (cf Règlement financier)

### **6.5 Autres Compétitions**

- Open 67 : Aide possible selon avis du Bureau et situation financière de l'association.
- Championnat d'Alsace : Aucune indemnité.
- Championnat de France : . >Indemnité uniquement pour la participation dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse.
- Finales par classement au niveau national : Aide possible selon avis du Bureau et situation financière de l'association.
- Championnat de France Vétérans : Aide possible selon avis du Bureau et situation financière de l'association.
- Critérium Fédéral : Les frais d'inscriptions seront à la charge de chaque joueur ou joueuse.

### **6.6 Aides filière de Haut Niveau**

La situation de chaque jeune du club qui intègre la filière de haut niveau (Centre Espoir Départemental, Pôle Espoir, Pôle France) sera examinée par le Bureau avec la famille.

## **7. Dispositions diverses**

#### **• Mutations entrantes au SUS-TT**

Toute personne licenciée d'un autre club peut demander sa mutation au SUS-TT. Son adhésion fait l'objet des mêmes règles que pour un non licencié. L'association peut prendre en charge tout ou partie des frais de mutation et indemnités de formation, sur décision du Bureau et le formalise par un accord signé entre le club et le joueur.

Pour les mutations sollicitées par le SUS-TT, l'association prend la totalité des frais à sa charge, cette somme reste exigible si le joueur ne reste pas deux saisons complètes dans l'effectif actif de l'association.